

S&D



FAQS STAGES

GROUPE S&D
AU PARLEMENT EUROPÉEN



TABLE DES MATIÈRES

A. QUESTIONS GÉNÉRALES

1. Quel type de stages le Groupe S&D propose-t-il ? - 5
2. Les stages sont-ils rémunérés ? - 5
3. Quelles sont les informations de contact pour les stages S&D ? - 5
4. Où puis-je trouver le règlement intérieur concernant les stages S&D ? - 5
5. Qu'attend-on des stagiaires ? - 5
6. Quelle est la date limite pour postuler ? - 6
7. Combien de places de stages sont disponibles ? - 6
8. Combien de candidatures le Groupe S&D reçoit-il ? - 6
9. Quelle est la durée d'un stage S&D ? - 6
10. Quelles sont les périodes de stage ? - 6
11. Où le stage a-t-il lieu ? - 6
12. Puis-je faire un stage pendant l'été ? - 7
13. Puis je postuler en même temps à un stage dans d'autres institutions européennes ? - 7

B. ADMISSIBILITÉ

14. Quels sont les critères d'admissibilité ? - 7
15. Puis-je postuler à un stage S&D si j'ai déjà effectué un stage au sein d'une autre institution européenne ? - 7
16. Puis-je postuler à un stage S&D si j'ai déjà travaillé en tant qu'assistant(e)/stagiaire pour un(e) eurodéputé(e) ou pour un autre groupe politique ? - 7
17. Puis-je postuler à un stage Schuman ou Blue Book après mon stage S&D ? - 7
18. Y a-t-il une limite d'âge pour postuler ? - 7
19. Quelles sont les exigences linguistiques minimales ? - 8
20. Je ne suis pas citoyen(ne) de l'UE. Puis-je postuler ? - 8
21. Je suis en doctorat. Puis-je postuler ? - 8
22. J'ai effectué au moins trois années d'études universitaires, mais je n'ai pas encore reçu mon diplôme. Puis-je quand même postuler ? - 8
23. J'ai un diplôme d'un établissement hors UE. Puis-je quand même postuler à un stage ? - 8

C. CANDIDATURE

- [24. Comment puis-je postuler à un stage ? - 8](#)
- [25. Puis-je envoyer une candidature spontanée ? - 8](#)
- [26. Le formulaire de candidature est-il disponible dans toutes les langues de l'UE ? - 9](#)
- [27. Puis-je réutiliser ma candidature de périodes précédentes pour postuler à nouveau ? - 9](#)
- [28. Dois-je faire également une liste de qualifications d'écoles primaire et secondaire dans la section « Études » ? - 9](#)
- [29. Puis-je postuler à un stage sans expérience professionnelle ? - 9](#)
- [30. Puis-je présenter plus d'une candidature pour améliorer mes chances de sélection ? - 9](#)
- [31. Qu'est-ce qui constitue une bonne lettre de motivation ? - 9](#)
- [32. Quand la procédure de sélection aura-t-elle lieu ? - 10](#)
- [33. Dois-je télécharger des documents lors de ma candidature à un stage ? - 10](#)
- [34. Puis-je modifier ma candidature validée si je me rends compte que j'ai commis une erreur ? - 10](#)
- [35. Comment savoir si ma candidature a bien été transmise ? - 10](#)
- [36. Après validation de ma candidature, dois-je envoyer des documents ? - 10](#)

D. PROCÉDURE DE SÉLECTION

- [37. Comment se fait le choix des stagiaires ? - 11](#)
- [38. Est-ce que je recevrai un commentaire de retour si ma candidature est rejetée ? - 11](#)
- [39. Le Groupe S&D publiera-t-il les résultats de la procédure de sélection ? - 11](#)
- [40. Si je décline l'offre de candidature, l'offre sera-t-elle encore valide pour la période de stage suivante ? - 11](#)
- [41. Si je décline l'offre de candidature, puis-je postuler pour la période de stage suivante ? - 11](#)
- [42. Ma candidature a été placée sur une liste de réserve. Quelles sont mes chances de sélection ? - 11](#)

E. APRÈS LA SÉLECTION

- [43. Puis-je retarder la date de commencement de mon stage ? - 12](#)
- [44. Puis-je annuler mon stage et le retarder jusqu'à la prochaine période ? - 12](#)
- [45. Est-ce que je recevrai une convention de stage ? - 12](#)
- [46. Dois-je fournir une traduction des documents justificatifs ? - 12](#)

- [47. Les copies des documents justificatifs doivent-elles être certifiées ? - 12](#)
[48. Dois-je envoyer des copies des certificats concernant mes compétences linguistiques ? - 12](#)
[49. Qui peut m'aider concernant les questions administratives sur la vie à Bruxelles ? - 13](#)

F. PENDANT LE STAGE

- [50. Le Groupe S&D fournit-il une formation pendant le stage ? - 13](#)
[51. Puis-je mettre fin à mon stage plus tôt que prévu ? - 13](#)
[52. Puis-je interrompre mon stage ? - 13](#)
[53. Le Groupe S&D fournit-il un hébergement ? - 13](#)
[54. Quelles sont les horaires de travail au sein du Groupe S&D au Parlement européen ? - 14](#)
[55. Ai-je droit à des congés ? - 14](#)
[56. Y a-t-il un code vestimentaire au Parlement européen ? - 14](#)
[57. Est-il possible de travailler à temps partiel pendant le stage ? - 14](#)
[58. Qui sera responsable de moi pendant mon stage ? - 14](#)
[59. Les personnes chargées du tutorat ont-elles suivi une formation spécifique ? - 14](#)
[60. Que dois-je faire si je tombe malade pendant mon stage ? - 14](#)
[61. Puis-je prolonger la durée de mon stage ? - 15](#)
[62. Devrai-je voyager pour des missions pendant mon stage ? - 15](#)
[63. Puis-je télétravailler pendant mon stage ? - 15](#)

G. ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- [64. Quel est le montant de l'indemnité mensuelle ? - 15](#)
[65. Y a-t-il une couverture d'assurance pour les stagiaires ? - 15](#)
[67. Les personnes effectuant un stage ont-elles droit à une indemnité ? - 15](#)
[68. Y a-t-il un soutien financier en plus de l'indemnité mensuelle ? - 16](#)
[69. Dois-je disposer d'un compte bancaire en Belgique ? - 16](#)
[70. Est-il possible d'obtenir un paiement en avance de mon indemnité mensuelle de stage à mon arrivée ? - 16](#)
[71. Vais-je recevoir un paiement en avance avant la date de début d'une mission ? - 16](#)
[72. Dois-je verser des impôts sur les revenus de mon indemnité mensuelle ? - 16](#)
[73. L'équipement informatique sera-t-il fourni ? - 17](#)
[74. Le bureau sera-t-il partagé ? - 17](#)

A. QUESTIONS GÉNÉRALES

1. Quel type de stages le Groupe S&D propose-t-il ?

Des stages rémunérés d'une durée de 5 mois pour les titulaires d'un diplôme universitaire d'au moins 3 ans d'études.

Le Groupe S&D ne propose PAS de stages rémunérés plus courts avant le niveau licence.

Le Groupe S&D ne propose pas de stages non rémunérés.

Vous pouvez postuler à six fonds différents, sous réserve de répondre aux critères d'admissibilité.

2. Les stages sont-ils rémunérés ?

Oui, nos stagiaires perçoivent une indemnité de stage de 1600 euros par mois, le remboursement des frais de voyage de leur domicile à Bruxelles (aller et retour) et bénéficient d'une assurance maladie complémentaire et d'une assurance accidents. Sous présentation des justificatifs appropriés, les stagiaires souffrant de handicaps peuvent percevoir une somme complémentaire pour couvrir les frais supplémentaires liés à leur handicap.

3. Quelles sont les informations de contact pour les stages S&D ?

E-mail : s-d.traineeships@europarl.europa.eu

Web : www.socialistsanddemocrats.eu/working-with-us/traineeships

4. Où puis-je trouver le règlement intérieur concernant les stages S&D ?

Le règlement intérieur concernant les stages S&D est disponible sur [le site web](#) en [anglais](#) et en [français](#).

5. Qu'attend-on des stagiaires ?

Votre travail quotidien de stagiaire dépendra de votre profil, des besoins du service et de l'équipe/la commission à laquelle vous serez affecté(e). Vous pourrez effectuer des tâches spécifiques liées aux activités parlementaires et à l'assistance de nos eurodéputés/eurodéputées et notre personnel, comme :

- Participer aux réunions pertinentes au niveau des groupes de travail, commissions et Groupe S&D ainsi qu'aux réunions extérieures ; et préparer les procès-verbaux et notes de briefing si nécessaire.
- Suivre activement les procédures législatives de rapports spécifiques sous la supervision d'un tuteur ou d'une tutrice.

- Assister les administrateurs dans la rédaction des amendements, opinions, rapports, lettres, notes d'information, y compris les contacts avec les eurodéputés/eurodéputées.
- Soutien administratif général (notamment la préparation des correspondances, documents et dossiers et préparation des événements et conférences).
- Recherches sur des sujets pertinents.
- De plus, vous devrez suivre au moins une fois le travail du Parlement européen pendant les séances plénières à Strasbourg.
- Vous serez placé sous la responsabilité d'un tuteur ou d'une tutrice qui vous guidera et supervisera votre travail. Vous serez aussi invité à un programme d'orientation au début de votre stage. Ce programme comprend différentes conférences, réunions, présentations et visites à d'autres institutions de l'UE et organisations sœurs (à Bruxelles).

6. Quelle est la date limite pour postuler ?

Les candidatures aux stages sont ouvertes deux fois par an :

- en octobre, pour les stages commençant mi-février jusqu'à la mi-juillet de l'année suivante ;
- en avril, pour les stages commençant mi-septembre jusqu'à mi-février.

7. Combien de places de stages sont disponibles ?

Il y a un maximum de 16 places par semestre.

8. Combien de candidatures le Groupe S&D reçoit-il ?

Cela peut varier, mais en général, il y a 400 à 500 candidatures par semestre au total pour tous les fonds, sur lesquels 4 à 5 % sont sélectionnés (par semestre).

9. Quelle est la durée d'un stage S&D ?

5 mois.

10. Quelles sont les périodes de stage ?

Il y a deux périodes de stages de 5 mois par an.

- De mi-février à mi-juillet (première période de stage)
- De mi-septembre à mi-février (deuxième période de stage)

11. Où le stage a-t-il lieu ?

Le stage a lieu à Bruxelles.

12. Puis-je faire un stage pendant l'été ?

Non. Il n'y a pas de stage pendant la période d'été.

13. Puis je postuler en même temps à un stage dans d'autres institutions européennes ?

Oui, sous réserve de répondre aux critères d'admissibilité.

B. ADMISSIBILITÉ

14. Quels sont les critères d'admissibilité ?

- être âgé d'au moins 18 ans et au plus 35 ans à la date de début du stage ;
- être ressortissant(e) d'un État membre de l'Union européenne à moins que les dispositions de l'Article 26 ne s'appliquent ;
- partager les valeurs du Groupe ;
- être titulaire d'un diplôme universitaire (au moins du niveau licence) ;
- maîtriser l'anglais ou le français. Une bonne connaissance d'une autre langue officielle de l'Union européenne est un plus.

15. Puis-je postuler à un stage S&D si j'ai déjà effectué un stage au sein d'une autre institution européenne ?

Oui.

16. Puis-je postuler à un stage S&D si j'ai déjà travaillé en tant qu'assistant(e)/stagiaire pour un(e) eurodéputé(e) ou pour un autre groupe politique ?

Oui.

17. Puis-je postuler à un stage Schuman ou Blue Book après mon stage S&D ?

Non.

18. Y a-t-il une limite d'âge pour postuler ?

Pour poser votre candidature, vous devez être âgé(e) d'au moins 18 ans et au plus 35 ans le premier jour de votre stage.

19. Quelles sont les exigences linguistiques minimales ?

Maîtriser parfaitement l'anglais ou le français. Une bonne connaissance d'une autre langue officielle de l'Union européenne est un plus.

20. Je ne suis pas citoyen(ne) de l'UE. Puis-je postuler ?

Oui. Le Groupe S&D propose un nombre limités de stage aux candidats et candidates hors de l'Union européenne par le biais du fonds pour la coopération internationale Herwig Kaiser. En cas de sélection, vous devrez faire les demandes de visa, d'autorisation de résidence ou d'autorisation de travail nécessaires. Les frais engagés seront remboursés par le Groupe S&D.

21. Je suis en doctorat. Puis-je postuler ?

Oui, sous réserve de répondre aux critères d'admissibilité.

22. J'ai effectué au moins trois années d'études universitaires, mais je n'ai pas encore reçu mon diplôme. Puis-je quand même postuler ?

Oui, mais en cas de sélection, vous devrez fournir un document officiel de votre université confirmant que vous avez obtenu votre diplôme au plus tard la veille du premier jour de votre stage.

23. J'ai un diplôme d'un établissement hors UE. Puis-je quand même postuler à un stage ?

Oui. Toutefois, vous devrez fournir une traduction en anglais ou en français du diplôme, avec la description du diplôme équivalent dans l'Union européenne.

C. CANDIDATURE

24. Comment puis-je postuler à un stage ?

Vous devez postuler en ligne en suivant le lien fourni sur le site web des stages S&D.

25. Puis-je envoyer une candidature spontanée ?

Non, le Groupe S&D n'accepte pas les candidatures spontanées pour les stages.

26. Le formulaire de candidature est-il disponible dans toutes les langues de l'UE ?

Non. Le formulaire de candidature est disponible en anglais et en français. Votre CV (sous format EUROPASS) et votre lettre de motivation doivent être rédigés en anglais ou en français.

27. Puis-je réutiliser ma candidature de périodes précédentes pour postuler à nouveau ?

Non, vous devez postuler à chaque période de stage séparément.

28. Dois-je faire également une liste de qualifications d'écoles primaire et secondaire dans la section « Études » ?

Vous devez uniquement indiquer les qualifications pertinentes au stage et aux intérêts sélectionnés. De manière générale, les qualifications d'écoles primaire et secondaire ne sont pas considérées comme pertinentes, à moins qu'elles ne soient le seul moyen de prouver votre connaissance de certaines langues.

29. Puis-je postuler à un stage sans expérience professionnelle ?

Oui. Vous n'avez pas besoin d'avoir une expérience professionnelle pour postuler à un stage.

30. Puis-je présenter plus d'une candidature pour améliorer mes chances de sélection ?

Oui. Au cours de chaque période de candidature, vous pouvez envoyer un maximum de deux candidatures, seulement si l'une de ces candidatures concerne le fonds Francis Vals.

Si vous ne respectez pas cette règle, nous étudierons la dernière candidature soumise.

31. Qu'est-ce qui constitue une bonne lettre de motivation ?

Étant donné que le processus de sélection est très compétitif, votre motivation joue un rôle essentiel dans le choix de votre candidature.

Restez simple et informatif. Dites-nous pourquoi vous postulez à ce stage et expliquez ce qui vous attire dans le poste. Faites un bref résumé des principales caractéristiques qui vous distinguent des autres candidats et candidates.

Ne répétez pas votre CV. Utilisez cet espace pour nous dire quelque chose qui fera

la différence et nous montrera que vous avez quelque chose de précieux à apporter à notre famille politique, à nos valeurs et aux institutions de l'UE.

32. Quand la procédure de sélection aura-t-elle lieu ?

Les candidatures validées pour la première période de stage (de mi-février à mi-juillet) seront examinées en novembre (de l'année précédente). Les personnes choisies seront contactées au plus tard en décembre.

Les candidatures validées pour la deuxième période de stage (de mi-septembre à mi-février) seront examinées en juin. Les personnes choisies seront contactées au plus tard en juillet.

Les personnes dont la candidature aura été retenue recevront une offre par e-mail précisant la période du stage. Une fois l'offre acceptée, le Groupe S&D enverra une convention de stage. Veuillez consulter régulièrement votre dossier de spam.

33. Dois-je télécharger des documents lors de ma candidature à un stage ?

Oui, votre CV sous format EUROPASS (en anglais ou français).

34. Puis-je modifier ma candidature validée si je me rends compte que j'ai commis une erreur ?

Une fois la candidature envoyée, il n'est plus possible de la modifier.

35. Comment savoir si ma candidature a bien été transmise ?

Une fois la candidature envoyée, vous recevrez un message automatique du système.

36. Après validation de ma candidature, dois-je envoyer des documents ?

En l'absence de précision en ce sens dans l'appel à candidatures, il n'est pas nécessaire d'envoyer des documents prouvant votre admissibilité lors de l'envoi de votre candidature en ligne.

Une fois le processus de sélection terminé, nous contacterons les personnes choisies pour leur présenter une offre. Ce n'est qu'à ce moment que vous devrez transmettre les documents demandés.

D. PROCÉDURE DE SÉLECTION

37. Comment se fait le choix des stagiaires ?

Le choix des stagiaires est fondé sur le mérite, en prenant en compte les informations fournies dans le formulaire de candidature. Dans certains cas, les personnes candidates peuvent être soumises à un entretien téléphonique ou vidéo (dans ce cas, ces personnes seront contactées).

Les candidatures pour le fonds Francis Vals sont évaluées par les délégations nationales.

Les candidatures pour les autres fonds sont évaluées par des panels de sélection organisés par le secrétariat.

À mérite égal, le Groupe S&D s'efforcera de garantir l'équilibre hommes-femmes et la diversité géographique.

38. Est-ce que je recevrai un commentaire de retour si ma candidature est rejetée ?

Tous les candidats et candidates seront avertis par e-mail. Nous ne fournirons pas de commentaire de retour individuel.

39. Le Groupe S&D publiera-t-il les résultats de la procédure de sélection ?

Non, les résultats ne seront pas publiés. Toutes les personnes candidates recevront des informations sur les résultats par e-mail.

40. Si je décline l'offre de candidature, l'offre sera-t-elle encore valide pour la période de stage suivante ?

Non, si vous déclinez l'offre de stage, vous devrez postuler de nouveau.

41. Si je décline l'offre de candidature, puis-je postuler pour la période de stage suivante ?

Oui. Vous pouvez postuler de nouveau, sous réserve de répondre aux critères d'admissibilité, mais vous devez remplir un nouveau dossier de candidature lors d'un appel suivant.

42. Ma candidature a été placée sur une liste de réserve. Quelles sont mes chances de sélection ?

Ce n'est que si des candidats ou candidates sélectionnés refusent l'offre que les

personnes sur liste de réserve seront sélectionnées, par ordre de mérite. Cela peut arriver à tout moment, même si c'est très rare, parfois même à la dernière minute avant de début d'un stage.

E. APRÈS LA SÉLECTION

43. Puis-je retarder la date de commencement de mon stage ?

Cela peut être demandé, mais rejeté, car le programme d'orientation est un élément essentiel du stage. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles et justifiées, il peut être possible de retarder la date de début du stage. La date de fin du stage ne sera pas affectée et restera la même.

44. Puis-je annuler mon stage et le retarder jusqu'à la prochaine période ?

Non. Si vous annulez votre stage, vous devrez postuler de nouveau.

45. Est-ce que je recevrai une convention de stage ?

Oui. Chaque personne sélectionnée reçoit une convention de stage, envoyée par e-mail avant la date de début. La convention de stage sera signée le premier jour du stage.

46. Dois-je fournir une traduction des documents justificatifs ?

Les documents justificatifs sont acceptés dans toutes les langues officielles de l'UE. Il est également utile de fournir une version des diplômes en anglais ou en français, si possible.

Si les diplômes ne sont pas dans une langue officielle de l'UE, une traduction de ces documents en anglais ou en français doit être fournie.

47. Les copies des documents justificatifs doivent-elles être certifiées ?

Non. Les documents justificatifs doivent être envoyés par e-mail. Il n'est pas nécessaire de fournir des copies certifiées. Toutefois, en case de falsification de document ou de fausse déclaration, le stage sera résilié.

48. Dois-je envoyer des copies des certificats concernant mes compétences linguistiques ?

Non. Nous ne demandons pas de certificats de niveau de langue. En revanche, il

est possible que vous soyez soumis(e) à un entretien pour évaluer vos compétences linguistiques à toute étape de la procédure de sélection.

49. Qui peut m'aider concernant les questions administratives sur la vie à Bruxelles ?

L'Expat Welcome Desk du Commissariat à l'Europe et aux organisations internationales à Bruxelles peut vous aider gratuitement pour tout problème pratique ou juridique survenant pendant votre séjour, comme l'inscription dans votre commune, les questions relatives aux contrats de location ou toute autre question concernant votre installation à Bruxelles.

Web : [Commissariat à l'Europe et aux organisations internationales](#)

E-mail : info@commisioner.brussels

Tél : +32 (0) 2430 66 00

F. PENDANT LE STAGE

50. Le Groupe S&D fournit-il une formation pendant le stage ?

Oui. Au début du stage, les stagiaires suivent un programme d'orientation avec une présentation du travail du Groupe S&D et du Secrétariat S&D au Parlement européen. Le programme inclut différentes réunions et visites des autres institutions européennes (par exemple Conseil, Commission) et de nos organisations sœurs (PES, FEPS, FES, YES, etc.).

51. Puis-je mettre fin à mon stage plus tôt que prévu ?

Dans des cas exceptionnels et sur une demande justifiée, le stage peut être terminé plus tôt (avec un préavis écrit de deux semaines).

52. Puis-je interrompre mon stage ?

Sur la base d'une demande justifiée, le stage peut être interrompu par une décision du Secrétariat général S&D. Au cours de cette période, le versement de l'indemnité mensuelle sera interrompu et les stagiaires n'auront pas droit au remboursement des frais de transport associé à l'interruption.

53. Le Groupe S&D fournit-il un hébergement ?

Non. Les responsables ont la responsabilité de trouver et payer leur hébergement pour la durée du stage.

54. Quelles sont les horaires de travail au sein du Groupe S&D au Parlement européen ?

Les heures de travail normales sont établies de 8h30 à 13h00 et de 13h30 à 18h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h30 le vendredi (semaine de 40 heures). Les heures de travail exactes peuvent être décidées avec votre tuteur ou tutrice, en fonction des besoins de service.

55. Ai-je droit à des congés ?

Vous avez droit à dix jours de congés, à prendre en accord avec votre tuteur et le service RH compétent. Les jours de congés annuels non pris ne seront pas remboursés.

56. Y a-t-il un code vestimentaire au Parlement européen ?

Non, il n'y a pas de code vestimentaire officiel. Nous attendons de vous une tenue appropriée à vos fonctions et tâches. Nous recommandons aux stagiaires d'adopter un style « smart casual » et plus formel lorsque le protocole l'exige.

57. Est-il possible de travailler à temps partiel pendant le stage ?

Non. Tous les stagiaires doivent travailler à plein temps, soit 40 heures par semaine.

58. Qui sera responsable de moi pendant mon stage ?

Chaque stagiaire se voit attribuer un tuteur ou une tutrice, responsable de le conseiller et le guider pendant le stage.

59. Les personnes chargées du tutorat ont-elles suivi une formation spécifique ?

Les tuteurs et tutrices reçoivent des directives avant le début du stage et ont des échanges réguliers sur leurs pratiques.

60. Que dois-je faire si je tombe malade pendant mon stage ?

Vous devez informer immédiatement votre tuteur ou tutrice ainsi que la personne responsable de la coordination des stagiaires aux ressources humaines. À partir du quatrième jour d'absence, un certificat médical est demandé indiquant la durée de votre absence.

61. Puis-je prolonger la durée de mon stage ?

Non. Les stages durent 5 mois et ne peuvent pas être prolongés.

62. Devrai-je voyager pour des missions pendant mon stage ?

Les stagiaires partiront en mission à Strasbourg une fois et éventuellement une deuxième fois si justifié dans l'intérêt du service, pour observer le travail parlementaire. Dans des cas exceptionnels si nécessaire, des stagiaires peuvent devoir se rendre en mission liée à leurs tâches ou activités spéciales hors des lieux de travail habituels.

63. Puis-je télétravailler pendant mon stage ?

Oui. Les stagiaires ont le droit de télétravailler 3 demi-journées par semaines (4 pendant les « semaines vertes »).

G. ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

64. Quel est le montant de l'indemnité mensuelle ?

En septembre 2024, l'indemnité mensuelle est de 1600 euros par mois.

Sous présentation des justificatifs appropriés, les stagiaires souffrant de handicaps peuvent percevoir une somme complémentaire pour couvrir les frais supplémentaires liés à leur handicap.

L'indemnité mensuelle de stage est versée au début de la période de stage, puis au milieu de chaque mois suivant.

65. Y a-t-il une couverture d'assurance pour les stagiaires ?

Tous les stagiaires bénéficient d'une assurance gratuite pour la durée du stage. L'Assurance santé est fournie par Allianz Worldwide Care. Vous trouverez davantage d'information sur leur site web. Cette assurance couvre uniquement les stagiaires (et pas les membres de leur famille). Pour leur couverture de base, les stagiaires de l'UE doivent disposer d'une carte d'assurance maladie de leur pays, couvrant toute période hors de leur foyer.

67. Les personnes effectuant un stage ont-elles droit à une indemnité ?

Les stagiaires ont droit à une indemnité de voyage (plafond de 300 euros par trajet), qui est une contribution au frais de déplacement entre leur adresse de domicile et Bruxelles (aller et retour). Les frais de voyage seront remboursés à condition que

le voyage ait lieu jusqu'à un mois avant le début du mois et un mois après la fin du stage.

En outre, pour la séance plénière à Strasbourg, les stagiaires reçoivent aussi une indemnité pour couvrir les frais de mission (voyage, hébergement, dépenses quotidiennes) conformément aux règles internes du Groupe S&D sur les missions.

68. Y a-t-il un soutien financier en plus de l'indemnité mensuelle ?

Les stagiaires ne reçoivent pas de tickets restaurants, mais avec leur badge, ils obtiennent une remise dans les cantines du Parlement européen. Les stagiaires n'ont pas droit au remboursement de leurs frais de transport public. Les stagiaires bénéficient de tarifs préférentiels à la salle de sport située dans les locaux du Parlement européen.

69. Dois-je disposer d'un compte bancaire en Belgique ?

Non, vous pouvez utiliser un compte bancaire dans un autre pays, à condition qu'il soit à votre nom et qu'il accepte les virements en euros. Les frais éventuels liés aux virement seront à votre charge.

70. Est-il possible d'obtenir un paiement en avance de mon indemnité mensuelle de stage à mon arrivée ?

Non. Il n'est pas possible de recevoir un paiement en avance. Le premier paiement sera versé le premier jour de votre stage, après la signature de la convention de stage.

71. Vais-je recevoir un paiement en avance avant la date de début d'une mission ?

Oui, de manière automatique. Tous les stagiaires reçoivent une avance d'un maximum de 300 euros, la semaine précédant la mission à Strasbourg.

72. Dois-je verser des impôts sur les revenus de mon indemnité mensuelle ?

Comme le stage n'est pas considéré comme un emploi, votre indemnité mensuelle n'est pas un salaire. Rien n'est déduit de votre indemnité mensuelle (ni sécurité sociale, ni impôt). Pour les paiements à la sécurité sociale, chaque pays a ses propres règles. Vous devez donc déterminer comment procéder dans votre pays. Concernant les impôts, l'indemnité mensuelle est soumise à la pondération applicable dans le pays où le stage a lieu.

73. L'équipement informatique sera-t-il fourni ?

Oui. Après le début du stage, les stagiaires disposeront tous et toutes d'un ordinateur de bureau ou d'un ordinateur hybride et d'écouteurs. L'équipement informatique sera restitué à la fin du stage.

74. Le bureau sera-t-il partagé ?

Oui. Les stagiaires partagent un bureau de 4 personnes et un bureau de 12 personnes.

Pour plus d'informations sur les stages S&D au Secrétariat du Groupe, veuillez lire le règlement intérieur [EN](#) / [FR](#).